



Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 11 Absences : 4

Procurations : 2

Date de convocation : 07/12/2021

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Etaient présents : Mme Aurélie Lambert, M. Raphaël Koegelé, Mme Emeline Plumet, Mme Catherine Portier, Mme Justine Koegelé, M. Christian Uhrweiller

Absent(e)s excusé(e)s : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Elodie Abt, adjointe au maire, M. Romain Mougin, M. Emmanuel Kohler

Absents non excusés : néant

Procurations : de M. Marcel Auvray à M. Hugues Durand, de Mme Elodie Abt à Mme Justine Koegelé

Nombre de voix : 9

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint. Le compte-rendu de la séance du 02 novembre 2021 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents. Le conseil approuve l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour de la séance : création d'un poste d'agent recenseur.

Objet : Modification des statuts du Syndicat des affaires scolaires

Délibération 1393

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le projet de construction d'un groupe scolaire qui doit regrouper les cinq communes de Courtavon, Durlinsdorf, Levoncourt, Liebsdorf et Oberlarg,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, se déclare favorable :

1°) à l'intégration de la commune de Durlinsdorf au sein du Syndicat des Affaires Scolaires de Courtavon-Levoncourt-Liebsdorf-Oberlarg

2°) à la révision des statuts de ce syndicat pour permettre l'intégration de la commune de Durlinsdorf.

Objet : dégradation de l'état du mur du cimetière/ crédits pour travaux d'urgence

Délibération 1394

Le mur du cimetière s'est effondré à deux endroits :

- à gauche du portail (côté Nord)

- au fond du cimetière, près du columbarium (côté Est)

M. le Maire indique au conseil qu'il faudra trouver très rapidement des solutions car les murs présentent d'autres renflements inquiétants dus à des infiltrations d'eau.

Pour envisager des travaux dès le début de l'année 2022, le Maire propose au conseil d'affecter immédiatement des crédits d'investissements au cimetière, qui pourront alors faire l'objet d'un report en 2022.

Le conseil Municipal, après avoir envisagé plusieurs solutions et après avoir constaté qu'il reste peu de places dans l'enceinte actuelle, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1°) d'approuver l'agrandissement du cimetière communal et d'autoriser M. le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires pour permettre cet agrandissement ;

2°) cet agrandissement devrait se faire par la démolition du mur, côté Est (derrière le columbarium). La partie agrandie serait protégée d'une haie vive et d'un grillage « basique » qui resterait en place le temps que la haie soit assez fournie pour remplir son office.

3°) les piliers d'origine du portail ayant à nouveau bougé, M. le Maire devra entamer des démarches pour mettre en place un portail en aluminium.

4°) En attendant d'avoir les devis correspondants aux travaux envisagés par le conseil municipal, les transferts de crédits suivants sont votés, tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Edition

Transfert TG

CREDITS OUVERTS

	Imputation
  Investissement	
  21 - IMMOBILISATIONS CORPO.	
  21316 - Équipements du cimetière	
  10024 - CIMETière	

CREDITS REDUITS

	Imputation
  Investissement	
  21 - IMMOBILISATIONS CORPO.	
  2135 - Installations générales, agencements, aménagements des const	

Objet : marché aux puces dimanche 22 mai 2022

Délibération 1395

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal confirme sa volonté d'organiser un marché aux puces, dimanche 22 mai 2022. Pour faciliter les mesures de sécurité, le marché

sera cantonné aux rues suivantes : rue de l'Ecole, rue de l'Etang, rue de la Montagne, rue des Chaudrons, rue des Prés. L'amicale du cochonnet assurera la partie « restauration », la commune se chargeant de la partie administrative par l'intermédiaire de Mme Abt, adjointe au maire.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, fixe le prix de la place à 10 € pour 3 mètres linéaires pour chaque exposant.

Objet : création d'un poste d'agent recenseur

Délibération 1396

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, **la création d'un emploi de contractuel en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :**

De 1 (un) emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, pour la période allant du 03 janvier 2022 au 19 février 2022

Les candidats devront justifier du niveau baccalauréat.

La rémunération est fixée forfaitairement pour la période à 571 € bruts, somme à laquelle se rajouteront les frais de déplacements pour les formations de l'INSEE.

Objet : organisation d'un concours photographique

Délibération 1397

M. le Maire a fait éditer des cartes de vœux pour la population et il est en train de préparer le prochain bulletin communal. Il indique qu'il manque de photographies intéressantes pour illustrer le bulletin, le site internet ou d'autres publications communales. Il propose donc l'organisation d'un petit concours photographique qui permettrait aux habitants de faire connaître leurs plus belles prises de vue.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, décide :

- un concours photographique sera organisé chaque trimestre, à partir de janvier 2022, pour les habitants du village qui pourront soumettre leurs prises de vue qui devront obligatoirement concerner le ban communal de Liebsdorf.
- Chaque habitant pourra déposer un maximum de deux photos par trimestre. Les participants autoriseront la commune à utiliser les clichés pour illustrer les documents communaux.
- Le jury se réunira au début des mois d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier pour choisir la « photographie du trimestre » qui sera récompensée par un bon d'achat de 25 €. De plus, au mois de janvier de chaque année, le jury sélectionnera, parmi toutes les photos proposées au cours de l'année écoulée, la « photographie de l'année ». Celle-ci sera récompensée par un bon d'achat de 60 €.
- Le jury sera composé des personnes suivantes, sous la présidence du maire Hugues Durand : Emeline Plumet, Aurélie Lambert, Justine Koegelé, Christian Uhrweiller (remplaçante : Elodie Abt).
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Objet : cérémonie du 80^{ème} anniversaire de l'évasion du général Giraud

Délibération 1398

M. le Maire indique qu'il a été contacté par l'association « Rhin et Danube » (Anciens de la 1^{ère} Armée Française), pour préparer une cérémonie commémorative à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de l'évasion du général Henri Giraud, le 17 avril 1942. Lors de cette évasion, le général fut recueilli par la résistance alsacienne qui amena l'évadé jusqu'au presbytère de Liebsdorf, où il resta caché du 20 au 22 avril 1942 avant de franchir la frontière suisse en passant par la ferme des Ebourbettes.

Cette cérémonie, dont la date a été fixée au 1^{er} mai 2022, permettra de rendre hommage à l'ancien curé de Liebsdorf, le Père Joseph Stamm, et à son compagnon d'armes dans la Résistance, René Ortlieb, fusillés tous deux par les nazis le 17 avril 1945, pour leur participation à l'évasion du général de la forteresse allemande de Koenigstein. Le général Giraud, une fois sa liberté retrouvée, fut l'un des principaux artisans du relèvement de l'armée française en Afrique à partir de 1942, et donc le « créateur » de cette 1^{ère} Armée que le Maréchal de Lattre de Tassigny allait mener de victoire en victoire.

Bien que le programme ne soit pas encore fixé définitivement, on en connaît déjà la grande ligne : messe commémorative à 10 h, à l'église de Liebsdorf, dépôt de gerbe devant la tombe du Père Stamm.

Le Maire encourage bien sûr l'ensemble du conseil à s'associer par sa présence à cette commémoration.

Objet : Points divers

Délibération 1399

Subventions : des demandes de subvention pour l'exercice 2022 sont arrivées en mairie mais le conseil décide de les examiner lors de la séance de vote du budget 2022.